

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné que le conseil de la MRC de Montmagny, à la séance du 13 janvier 2004, a adopté le règlement suivant:

« Règlement no 2004-23 modifiant le montant du fonds de roulement de la MRC de Montmagny à 124 130\$.».

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples informations peut s'adresser à la soussignée aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 30ième jour de janvier 2004.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Nancy Labrecque